Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260330-202603307-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/30/7

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Lucas CRON
Absents excusés et représentés :	Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Titouan COUPRY a donné pouvoir à Sandrine CADORET
Secrétaire de séance :	Henri PERRONNO
Date de convocation :	23 mars 2026

Objet : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi le Maire n'est pas obligatoirement président de la Commission d'Appel d'Offres. Cette fonction est désormais dévolue à l'élu qui dispose de la compétence pour signer le ou les marchés concernés en fonction, soit de ses compétences propres pour le Maire, soit des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au Maire ou conseiller municipal délégué par exemple.

En outre, il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260330-202603307-DE

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection, au scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- de cinq membres titulaires
- de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal désigne Frédéric PIDANCIER et Erwan LARRIEU en qualité d'assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d) : 27

f. Majorité absolue **:** 14

Ainsi, Madame le Maire :

Article unique : PROCLAME élus, par 27 voix pour, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Sandrine CADORET,

Titulaires	**Suppléants**
DINARD Mathilde	LE RAY Philippe
BOURGEOIS Marie-Reine	LOURO Laurence
POTEL Richard	ROSNARHO Odile
PERRONNO Henri	LE GALL Philippe
MARCHAL Nathalie	MILCENT Lukrecja

Le Secrétaire de séance,
Henri PERRONNO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)